

## SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix sept novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud - SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

### 1 - Création d'un emploi non titulaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 alinéas 6 et 7 de la loi précitée, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures 30 dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à raison de 28 heures 30 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie,

### NON TITULAIRES

- la création de un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau V ou d'expérience professionnelle suffisante.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 (échelon 7 échelle 4), indice majoré 325

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Emploi(s) : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0 (nombre)  
- nouvel effectif 1 (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposé(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64131.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

## **2 - Convention constitutive du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code marchés public et justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide (pour les collectivités ayant déjà délibéré) d'annuler la délibération du 31 août 2010 ayant le même objet,
- Décide d'approuver le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la voirie,
- Autorise son maire à signer cette convention.

## **3 - Assurance statutaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers émanant des arrêts maladies et accidents de travail.

Le Maire propose ;

- D'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans.
- D'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour le personnel affilié à la CNRACL et / ou pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.
- D'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans.
- De prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

#### 4 - Vote de crédits supplémentaires M14

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-6000.00
024-00	Produits des cessions d'immobilisat	20.00	
024-00	Produits des cessions d'immobilisat	3000.00	
2183-52	Matériel de bureau et matériel info		20.00
2183-52	Matériel de bureau et matériel info		3000.00
64131	Rémun. personnel non titulaire		6000.00
<b>TOTAL</b>		<b>3020.00</b>	<b>3020.00</b>

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### 5 - Vote de crédits supplémentaires M 49

M. Maurice BERGONHE expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-17	Installations, matériel et outillag		-40000.00
2315-19	Installations, matériel et outillag		40000.00
<b>TOTAL</b>			

M. Maurice BERGONHE invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **6 - Réhabilitation de l'ancien presbytère.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'ouverture des plis en date du 25 juin 2010 pour la réhabilitation de l'ancien presbytère les entreprises retenues sont :

EURL BATI GEVAUDAN	pour un montant de	161 879,14 € TTC
SARL VALDONNEZ COUVERTURE	pour un montant de	31 789,62 € TTC
SARL A.R.T	pour un montant de	38 452,53 € TTC
Jean François LARTAUD	pour un montant de	54 669,60 € TTC
SARL TECHNI CLOISON	pour un montant de	43 108,74 € TTC
SARL AUBRAC MARGERIDES CARRELAGES	pour un montant de	24 848,49 € TTC
Sébastien BREYSSE	pour un montant de	6 274,87 € TTC
EURL CALMELS PETITFOUR	pour un montant de	16 407,77 € TTC
SAS SNECC	pour un montant de	40 145,71 € TTC
SARL CHALMETON	pour un montant de	11 183,20 € TTC
SARL FACADE PLUS	pour un montant de	15 132,03 € TTC
SARL LOZERE PEINTURE	pour un montant de	14 668,55 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.